[illegible]

[illegible] DE [illegible].

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 28 NOVEMBRE 1829.

INTERIEUR.

Nouvelle Orléans, 27 Novembre.

L'EDITEUR DE L'ABEILLE.

Monsieur,

[illegible] une lettre que je viens de recevoir d'un de mes [illegible] comme éclairé et dont les opinions sont d'un poids [illegible] qui le connaissent. Comme cette lettre est d'une question qui nous intéresse tous, j'ai pensé que vous ne refuseriez pas de l'insérer dans votre [illegible] quoique l'auteur ne se [illegible] publique. [illegible] cette [illegible] j'en [illegible] vous [illegible]

[illegible]

Nouvelle Orléans, 21 Novembre 1829.

Monsieur [illegible]

[illegible] Je vous [illegible] comment [illegible] Vacante [illegible] n'est pas [illegible] sera la personne qui remplirait la place de Président du Sénat [illegible] du gouvernement qui sera [illegible] à remplir les fonctions de gouverneur jusqu'à la nouvelle élection régulière, ou si ces fonctions seront dévolues alternativement aux personnes qui pourraient être nommées Président du Sénat; cette dernière hypothèse n'a certainement pas été l'intention de la convention, et ce serait ne pas pénétrer l'esprit de la constitution et en torturer le sens que de lui donner une semblable interprétation; il est évident que l'intention de la convention, en assignant, dans les cas déterminés par la loi, au Président du Sénat les fonctions de gouverneur, a été que *les fonctions de gouverneur ne seraient jamais interrompues*. Si telle a été l'intention de la convention, comme on ne peut en douter, je demande, dans le cas où les fonctions de gouverneur et celles de Président du Sénat seraient remplies par la même personne, le lendemain de l'ouverture de la législature, ce même Président du Sénat, gouverneur en même temps, serait à-moins qu'il ne remplisse les fonctions de gouverneur, jusqu'à la nomination [illegible] de la Législature. Personne, les fonctions de gouverneur seraient donc interrompues : ce que la constitution veut prévenir ; dans des cas [illegible] la constitution, le pouvoir et l'autorité appartiennent à la [illegible] de gouverneur, [illegible] au [illegible] (c'est-à-dire [illegible] qui) occupe [illegible] de président qui) [illegible] ligne, la place de Président du Sénat, et, laquelle, dès lors, cesse d'être président du Senat, et même cet être Sénateur) jusqu'à ce [illegible] autre gouverneur [illegible] c'est-à-dire dans [illegible] janvier [illegible]

[illegible]

Les trois citoyens qui se sont d'abord mis sur les rangs sont : MM. Compagne, Eustatlat et Bermout. On parle de la retraite de deux d'entre eux, à laquelle on donne les plus honnêtes motifs. [illegible] bien de notre pensée de vouloir imposer [illegible] ; mais nous devons leur dire [illegible] le renoncement à quelques [illegible] particulières, l'oubli de quelques [illegible] peuvent résulter de telle ou telle [illegible] sont les conditions prescrites au succès. Et dans quelles circonstances l'abnégation de soi-même, le dévouement à la chose publique furent ils [illegible] Nos [illegible] sont menacés; nos institutions sont livrées à deux hommes qui [illegible] et 1815 l'honneur [illegible] un déserteur à l'ennemi [illegible] l'éducation de nos [illegible] à la bonnet des jésuites.

[illegible] Albigeois ! Que ce péril de la patrie vous anime et double vos forces ! Que le danger commun vous trouve fermes et unis ! Déjouez les manœuvres de vos ennemis, en concertant vos efforts. Qu'attendez vous à craindre, et qui pourrait vous blâmer ? Votre drapeau, c'est la charte ! votre arme, c'est la loi !

(France Méridionale.)

FEUILLETON.

Théâtre.

(Communiqué.)

Et moi aussi je les ai vus !—Jamais les Grâces n'avaient paru avec autant de charme sur notre théâtre, qu'avant hier au soir. Pelzis transporte de plaisir le théâtre Adèle, la belle Emilie, et l'espiègle Virginie s'étaient donné le mot pour nous [illegible] plaisir que nous en espérions d'abord. Et Bernard l'Albert de l'Amérique, tantôt s'élançant dans l'air comme un papillon, en suivant de l'œil [illegible] tout [illegible] Fleury, tantôt c'est le [illegible] Paul, dont rien n'égale la souplesse. Eh ! que dirai-je ? à mon réveil, je me croyais à Paris, je venais de voir l'incomparable Fanny Bias, la belle Bigottini, Brocard et Albert ; la comique me fesait penser à Corsillon, et tout étonné encore de savoir comment on m'avait donné un si charmant spectacle, je m'acheminai, non pas au Palais Royal, où je croyais être un instant auparavant, mais chez Bulit, où déjeûner comme à *la Rotonde*.

A. MONY.

LA SORTIE DU CONSEIL.

La scène se passe dans la voiture de M. de Bourmont.

M. de Labourdonnaye. Les chances sont contre nous aujourd'hui ; c'est M. de Polignac qui l'emporte !

M. d'Haussez. C'est votre faute, messieurs.

M. de Bourmont. Notre faute, M. d'Haussez ? Ce n'est pas la même, assurément, vous savez que je ne suis pas pour les mesures de rigueur.

M. d'Haussez. C'est vrai, et je suis, sur ce chapitre, tout-à-fait de votre avis; mais, M. le ministre de l'intérieur....

M. de Labourdonnaye. Ah ! c'est moi qui vais être responsable de la scission ! Voilà qui est plaisant, par exemple !

M. de Bourmont. Assurément, c'est vous qui en êtes cause. Vous avez jeté sur l'administration une déconsidération telle, que le prince de Polignac, qui est un grand seigneur, n'ose pas se compromettre avec vous.

M. de Labourdonnaye. De la déconsidération ! il vous siet bien de parler ainsi; vous, M. le comte, qui êtes une enseigne si fatale au ministère. Voyez comme les journaux vous arrangent.

M. de Bourmont. Oh ! ne parlons pas des journaux, s'il vous plaît; il me semble qu'ils ne vous ménagent guère plus que moi. Je n'ai jamais proposé les catégories.

M. de Labourdonnaye. Je n'ai pas déserté, moi !

M. de Bourmont. Moi, je n'ai point demandé du sang et la mort !

M. de Labourdonnaye. Non, mais vous avez fait plus. La mort est venue à Waterloo dans les rangs français par votre trahison; le sang qu'il a versé, c'est à votre défection que le duc de Wellington général anglais.

M. de Bourmont. Je n'ai jamais dirigé la contre révolution à la Chambre introuvable.

M. de Labourdonnaye. Non; mais n'était ce pas pour votre triomphe que vous passiez à l'ennemi ?

M. de Bourmont. Vous êtes un homme cruel; si vous restez au ministère, vous compromettrez la monarchie.

M. de Labourdonnaye. Vous, vous êtes un traître; si vous restez au ministère, vous perdrez l'honneur de la restauration.

M. de Bourmont. On se débarrassera de vous.

M. de Labourdonnaye. Je [illegible] vous renvoyer.

M. de Bourmont. Je n'ai pas demandé le portefeuille; vous le gardez depuis [illegible] ans, vous !

M. de Labourdonnaye. Vous sous en direz justice.

M. de Bourmont. C'est parce au moins que je vaux mieux que votre excellence. Je suis au ministère; vous m'avez voulu, vous me garderez.

M. de Labourdonnaye. On ne vous garderaspas, monsieur ; [illegible] vous [illegible]

M. de Bourmont. Les simples officiers et les soldats m'aiment peu, c'est vrai, mais il y a des généraux qui viennent manger à ma table et qui me voient régulièrement [illegible]

M. de Labourdonnaye. Ils [illegible] mourir de honte.

M. de Bourmont. Et vous, [illegible] tout entière ne vous [illegible] pas ? elle demande votre démission [illegible] les matins dans les journaux.

M. de Labourdonnaye. Les journaux ! Mais vous savez bien que c'est le comité directeur qui les fait, et que leurs clameurs ne signifient rien.)

M. de Bourmont. Si elles ne signifient rien contre vous, pourquoi signifiraient-elles quelque chose contre moi ?

M. d'Haussez. C'est juste cela, et je ne vois rien à répondre.

M. de Labourdonnaye. Je vous demande bien pardon; il y a une chose à répondre à M. d'Haussez : c'est que lui, qui fait les fonctions de sieur de ses collègues, est grandement cause du peu d'estime que la France a pour le ministère.

M. d'Haussez. Moi ?

M. de Bourmont. Oui, monsieur, vous.

M. d'Haussez. Allons! vous voilà tous les deux contre moi, maintenant.

M. de Bourmont. C'est que vous êtes insupportable ; vous ne faites que des bêtises. Pourquoi avez vous [illegible] le portefeuille de la marine ?

M. de Labourdonnaye. Pourquoi parlez vous de Charte constitutionnelle dans votre lettre aux préfets maritimes ?

M. de Bourmont. C'est pour vous faire moquer de vous !

M. de Labourdonnaye. [illegible] pour [illegible] vous [illegible] Et puis, vous [illegible] l'air d'ordres tant ils sont [illegible] formules ; le *Constitutionnel* vous a relevé sur cette [illegible] parce qu'elle est d'une [illegible] ridicule.

M. de Bourmont. Ce n'est pas seulement [illegible] qu'il vous a relevé, mais aussi [illegible] raisons [illegible] contre [illegible]

M. de Bourmont. Des changements [illegible] de M. de Labourdonnaye, et vous êtes ministre avec lui ! On a pas idée d'une [illegible] pareille abnégation de [illegible]

M. de Labourdonnaye. Vous [illegible] dit ambitieux.

M. de Bourmont. Et un ministre dont se moque la [illegible]

M. de Labourdonnaye. Ne devriez vous pas vous retirer ?

M. de Bourmont. On [illegible] nous [illegible] pour nous chasser.

M. de Labourdonnaye. Oui, vous voulez aider le fossoyeur du ministère à nous enterrer; mais nous sommes encore debout. On verra Que M. de Polignac et son Chabrol se tiennent bien! Nous sommes les plus habiles, M. de Bourmont et moi, et nous serons les plus forts. Nous nous [illegible]aissons.

M. de Bourmont. Et nous nous estimons. Nous nous entendrons sur toutes les questions, et le diable sera bien adroit s'il nous désunit. (Tendant la main à M. de Labourdonnaye.) Vous êtes un peu vif, comte angevin.

M. de Labourdonnaye. C'est vous qui avez commencé, ou plutôt c'est M. d'Haussez qui est venu nous brouiller, quand nous avons tant besoin d'union. Mais n'y pensons plus. Vous êtes à moi pour la vie, n'est-ce pas ?

M. de Bourmont. Certainement ; je ferai tout ce que vous voudrez.

M. de Labourdonnaye. Quant à vous, monsieur, qui jouez le rôle de perturbateur dans le ménage ministériel, songez à vous faire justice vous même.

M. de Bourmont. Passez aux libéraux, permis à vous ; mais hors du ministère. (Ici le cocher coupe mal un ruisseau, et la tête de M. Haussez va frapper l'impériale de la voiture.)

M. d'Haussez. Ah! quel cahot ! J'en ai la tête fracassé.

M. de Labourdonnaye. Rentrez chez vous, faites-vous tirer quelques gouttes de sang...

M. de Bourmont. Et profitez de cette indisposition pour donner à votre démission une tournure toute naturelle.

M. de Labourdonnaye. On vous donnera les 12,000 f. de pension.

M. de Bourmont. Et vous les porterez aller manger dans un port, à étudier un peu la marine.

M. de Labourdonnaye. Et à faire encore des chansons contre nous. *Figaro.*

[illegible]

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Martha, Snow, Laguna, Russell & Barstow

Navire Meteor, Perkins, Alicant, A Lanéat

Arrivés.

Bateau-remorque Post Boy, Herriman, de la mer, avec les goëlettes Randolph et Pronta, de la Havane, à la remorque—Ils laissé la passe S. O. Jeudi à midi, et la barre S. E. Mercredi après midi—rien en vue à aucune de ces passes—Passé au-dessous du Fort, barque Marshall, Mcdonald, de Liverpool, navire [illegible] et un brick nom inconnu au Fort; navire New England échoué à la barre du S. E. Brick Corinthian et le navire français Neptune, étaient échoués en dedans de la barre du S. O.

Entrés.

Goel. Randolph, Dupeire, de la Havane,—chargement, 624 sacs café, 53,000 cigarres 44 balots marchandises, 99 caisses cire, 9 sacs sel, 17,000 piastres en espèces à S. Cucullu, [illegible] et Barstow, Rosign, A. Hodge, jr. G [illegible] et W. C. Bowers, Nillerit, J. Clark, A. Fisk & co; J. Hagin & co. et à ordre.

Goel. Pronta, Iglesias, de la Havane, avec des fruits.

En Rivière.

Brick Adelaïde, Kohler, Hambourg, expédié [illegible] Tampico avec un chargement de marchandises.

Goel. Express, Girardel, d'Omoa, à J. Blanc, avec un chargement de cuir, salsepareille, &c. en consignature.

Brick General Morgan, [illegible], de Curaçao, avec 1300 bis de sel à ordre.

Goel. Stonington, Stark, de New-York, chargé.

Deux voiles étaient en vue le 25, à 11 heures du matin. La goelette Emerald, est entrée dans la soirée.

Navire Navy, Nowell, de Boston.

Brick Emery, Burrington, de Boston.

SALLE DE BAL.

Faubourg des rues d'Orléans et Bourbon.

LE soussigné, possesseur de la dite Salle, annonce que l'ouverture se fera Samedi 5 Décembre prochain par un grand Bal Paré. Il ose espérer par l'ordre et l'harmonie qui ont toujours régné précédemment dans cet établissement, d'obtenir l'encouragement de ses amis. Aucune dame ne sera admise sans un billet personnel signé de lui. Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux.

23 nov. [illegible]

REÇU par [illegible] et vendre par Mme. Ve. DUPAS, au coin des rues Portes et Toulouse, Fruits conservés en boites et cartouches, tels que Cerises, Abricots, Framboises, Pêches, Groseilles, Fraises, Prunes.

Huile de Noix superfine, de la côte Saint-André, Guignet d'Angers, Vin de Champagne mousseux, première qualité ; ainsi que des vins muscats de Malvoisie, frais.

26 novembre.

[illegible]

DEUX MAÇONS faisant face au Bassin et Canal, chaque [illegible] une cuisine deux chambres [illegible] domestique, cour, puits, &c. Une est libre et pourra être livrée de suite et l'autre sera prête pour le 15 Décembre ou avant. Il y a aussi un grand Terrain bien entouré devant petite et grande porte. Pour plus renseignements ou les conditions s'adresser à F. HERRIER,

27 nov—16. *No 145, Rue de Chartres.*

[illegible] D'ORLEANS.

Dimanche [illegible] Novembre 1829.

[illegible]NDE,

[illegible]

LES OUVRIERS D'AVENTURES.

Opéra en 3 actes, paroles d'Etienne, musique de Nicolo, [illegible] de tout son [illegible] premier [illegible] composé de

Un PAS SEUL par Mlle. Esther Ravenot.

Pas de PAS DE TROIS par Mm. [illegible] Mlle. Adèle Ravenot, Mlle. Estelle [illegible]

Suivi de

FRANCE et SAVOIE,

ou

LE PONT DE BEAUVOISIN,

Vaudeville en 1 acte, par Mrs. Théaulon et Dartois, orné d'un *Pas Seul* par Mlle. Virginie Bernoni, et d'un *Pas de Deux* par Mr. Bernoni et Mlle. Estelle Fleuriau.

[illegible] Débutante, début de Mlle. [illegible] dans [illegible] et le Vaudeville [illegible] *et Rosine* [illegible] par Mr. Bernoni.

Ventes générales.

PAR LES ENCANTEURS.

Samedi 28 Novembre, à Porcas de L. Le Carpentier, 50 caisses pruneaux, 100 caisses vin et 18 barriques vin de Marseille.

Samedi 28 Novembre, à midi, devant le magasin d'encan de F. Alpuente, onze caisses vin de Champagne.

Samedi 28 Novembre, à la Bourse, le jeune nègre nommé Tom, âgé de 15 ans, très actif et domestique intelligent.—Conditions, 4 mois. Aussi, plusieurs esclaves [illegible]

Samedi 28 Novembre, à midi, à la Bourse, l'esclave nommée Sarah, de 25 ans, blanchisseuse et servante fidèle. Conditions, 4 mois.

Samedi 28 Novembre, à la bourse, à midi, une négresse nommée Fanny, de 35 ans, cuisinière et domestique.—Conditions, 6 mois.

Samedi 28 Novembre, à midi, à la bourse, par I. L. McCoy, une maison et un terrain, No. 15, rue du Cirque, entre les rues Gravier et de la Commune.—Conditions, 4, 8 et 12 mois.

Samedi 28 Novembre, au Café de la Bourse, par Wm. Boyd & Co., une Esclave nommée Harriet, âgée de 22 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant de 2 ans.

Lundi 30 Novembre, entre midi et une heure, à la bourse, une maison de 4 appartemens, sur le canal Marigny, aussi, un terrain rue Mandeville, entre les rues d'Amour et de Craps.

Lundi 30 Novembre, à midi, à la bourse, un esclave nommé Vicente, de 20 ans, [illegible] du pays.—Conditions, 6 et 12 mois.

Lundi 30 Novembre, à midi, à la Bourse, un mulâtre de 23 ans, bon domestique, cordier et charretier.—Conditions, 4 mois.

Lundi 30 Novembre, à midi, à la Bourse, par Isaac L. M'Coy, 8 esclaves, parmi lesquels sont des domestiques [illegible] prix ; garantis des vices et maladies prévus par la loi.—Conditions, 6 et 12 mois.

Mardi 1er. [illegible], à 1 heure, à la Bourse, par J. L. Carpentier, le bateau-à-vapeur Florida, ensemble [illegible] mécanique, ses agrès, &c.—Conditions [illegible] comptant et le reste à six mois.

Jeudi 3 Décembre, à midi, à la bourse, la belle propriété située dans [illegible] borné par les rues de la Levée, Esplanade, Condé, Moreau et Français, faisant face à cette dernière rue, et près de la Levée.—Conditions, 6, 12 et 18 mois.

Par le Shériff d'Orléans.

Lundi 30 Novembre, à une heure, à la Bourse, la négresse Ann, de 20 ans, et le nègre Jeste, de 29 ans.

Mardi 1er. Décembre, à 4 heures, au bureau du Shériff, [illegible] ses voitures, 3 carabines, 4 fusils, un [illegible] de café, 1 do. sucre, &c.

Mardi 1er. Décembre, à une heure, à la Bourse, la négresse Panchonette, de 17 ans, et la négrite Hyacinthe, de 14 ans.

Mercredi 9 Décembre, à une heure, à la Bourse, une esclave nommée Eliza, âgée de 22 ans.

Jeudi 10 Décembre, à une heure, à la bourse, un lot de terre au coin des rues St. Louis et du Bassin, avec les édifices qui s'y trouvent.

Lundi 14 Décembre, à la bourse, à une heure, un lot de terre à l'encoignure nord-ouest de la rue [illegible], de [illegible] pieds de face à [illegible] du Canal sur 90 de profondeur, sur la rue Bourgogne, ayant deux maisons en briques, &c.

Par le Register des Testamens.

Jeudi 3 Décembre, à midi, à la bourse, [illegible] gres Etienne, de 30 ans, et Rich de 33. Conditions, moitié comptant et moitié 6 mois.

Vendredi 4 Décembre, à midi, à la bourse, pour le compte de la succession de Jean J. Dolliole, une négresse nommée Anna, de [illegible] avec son enfant d'un an sans autre garantie que le titre de propriété. Conditions, à 4 mois et un an.

Vendredi 11 Décembre, à midi, à la bourse, les esclaves suivants de la succession Fontaine Caridad, négresse de 20 ans, Pauline, de 50 ans, Fortuine, de 40 ans.—Conditions, moitié comptant, et moitié six mois.

Vendredi 11 Décembre, à midi, à la bourse, les esclaves suivants appartenant à la communauté de biens entre Th. Blois et son épouse : Caroline, négresse de 24 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant ; Rosette, de 18 ans, domestique ; Martha-Ann, [illegible] ans ; Fanny, de [illegible] ans ; Lewis, de 28 ans. Conditions, 4 mois pour Lewis, et 6 pour les autres.

Mardi 15 Décembre, à midi un quart, à la Bourse, une mulâtresse de 25 ans, et [illegible] avec maison, au coin des rues St. Charles et Bayou, provenant de la succession [illegible] Conditions, l'esclave 4 6 et 12 mois, le terrain 6, 12 et 18 mois.

Mardi 15 Décembre, à midi à la bourse, les esclaves et propriétés de la communauté de biens entre E. [illegible] et son épouse.—Conditions, 6, 12, 18 et 24 mois.

Vendredi 18 [illegible], à la bourse, pour le compte de la succession [illegible], le nègre Isaac, âgé 40 ans, [illegible] au faubourg Delaire, rue du Cimetière, entre la Place [illegible] et la [illegible]

PAR [illegible] HOYD & Co.

SAMEDI prochain, [illegible] à l'ancien de la Cité, il sera vendu à midi précis, pour solder une facture, deux [illegible] de Marseille, 20 barriques [illegible] Madère, 10 dites Bière (Ale) première qualité, 1 baril Biscuit, 1 barril Amandes en coques, 1 boîte Chocolat, une [illegible] neuve, de 1500 liv. en six pièces [illegible]

De plus, le même jour et [illegible] heures du matin, [illegible] de Bottes, [illegible] ordinaire.

26 nov.

PAR M. T. MAUDUIT.

[illegible] vendu, Mercredi 2 Décembre, à son magasin [illegible], à midi—4 pipes RUM, 4 [illegible] première qualité, pour clôture une facture.

27 nov.

AVIS AU PUBLIC.

NOUS soussignés, membres du Comité de la Compagnie des Grenadiers, ayant lu dans l'Abeille du 27 courant, un billet signé *Denis*, suivant lequel Mr. Trigant aurait été chassé de la dite compagnie : nous avons savoir, comme membres du dit comité, que jamais ledit Trigant n'a été chassé de la compagnie, et qu'il lui était loisible d'y rester avec l'acceptation de sa démission.

Nous déclarons de plus que Mr. Trigant avait remis au bureau de l'Abeille, une réponse à l'article signé *Denis*, et que ce n'est que sur notre [illegible] qu'il a retiré.

St. [illegible], capitaine.	J. MERCIER, caporal.
LEBEUF, sergent.	COLY GROSNOUL.
RYON, cap. [illegible]	A. PREVOST, sergent.
CORCELLES, caporal.	

Nous publions plus [illegible] la lettre de Mr. Trigant.

Nouvelle Orléans, ce 23 Novembre 1829.

A Messieurs [illegible] du Comité de la compagnie des Grenadiers.

Messieurs,

Par la présente, vous êtes priés de rayer mon nom du contrôle de la compagnie, étant bien décidé à ne plus faire partie, non seulement de la compagnie à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ni même d'aucune autre compagnie de la Légion.

Je suis avec les sentimens les plus distingués, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LA. TRIGANT DE BEAUMONT.

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE *BATON ROUGE.*

Huitième Classe pour l'année 1829.

Le tirage aura lieu

POSITIVEMENT

AUJOURD'HUI.

A la Bourse Hewlett, à 5 heures et demie de l'après-midi.

PROSPECTUS.

1	Lot de		4000	est	4000
1	"	"	3000	"	3000
1	"	"	2000	"	2000
5	"	"	1500	"	7500
1	"	"	1200	"	1200
1	"	"	1012	"	1012
6	"	"	500	"	3000
6	"	"	300	"	1800
6	"	"	100	"	600
138	"	"	30	"	4140
640	"	"	8	"	5120
6072	"	"	4	"	24288

☞ *Il ne reste que peu de billets à vendre : on pourra s'en procurer au Bureau du Directeur, rue Bienville, No. 41, [illegible] après la rue de Chartres, ou dans les différens bureaux de cette ville.*

23 nov.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH THEODORE BARDUCO.

A [illegible] à la bourse de Hewlett, [illegible] le Mardi premier Décembre prochain les [illegible] suivans.

No. 1. Un terrain situé au faubourg de la Concession, formant encoignure sur les rues Bacchus et Terpsichore, mesurant 50 pieds à la rue Bacchus et 120 pieds à la rue Terpsichore [illegible] les façades des rues Bacchus et Terpsichore, [illegible] les 30 pieds dans le fond du terrain [illegible] entourés en planches, poteaux de pin gras en terre, le terrain est planté en oranger.

No. 2. Un terrain contigu à [illegible] suivant 30 pieds de face à la rue Bacchus, [illegible] pieds de profondeur; la façade et le fond du terrain sont entourés en planches, poteaux de pin gras en terre; le terrain est planté en oranger.

No. 3. Un terrain contigu aux Nos 2 et 1, mesurant 30 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds de profondeur; ce terrain est planté en orangers et entouré comme le No. 2.

No. 4. Un terrain contigu au No. 3, mesurant 30 pieds de face à la rue Bacchus, [illegible] pieds de profondeur; ce terrain est planté en oranger et entouré comme le terrain No. 1.

No. 5. Un terrain situé au faubourg de la Course, contigu au terrain formant encoignure des rues Pritanée et Erato, mesurant 30 pieds de face à la rue Pritanée sur 120 pieds de profondeur. Il y a un puits sur le terrain, la [illegible] fondée à la profondeur de la ligne [illegible] entourés en poteaux de pin gras et en [illegible], ayant toute leur longueur hors de terre.

No. 6. Un terrain contigu au No. 5, mesurant 30 pieds de face à la rue Pritanée sur 120 pieds de profondeur; ce terrain [illegible]

No. 7. Un terrain [illegible] rue formant encoignure [illegible] Jean, mesurant [illegible] sur [illegible] pieds de [illegible]

[illegible] Nos. 8 [illegible] 10 [illegible]

10. Un terrain contigu au No. [illegible] pieds de face à la rue [illegible] pieds de profondeur; ce terrain est [illegible]

No. 11. Un terrain [illegible]

27 nov.

[illegible]

[illegible] 18.—Le public est prévenu de ne pas [illegible] les billets suivans de la 15 [illegible] de l'Eglise Catholique de la Nouvelle-Orléans. Ces billets ont été remis à une personne et ont été perdus ou égarés [illegible] le 24 courant dans la rue Bourgogne. Le soussigné ne payera aucun de ces billets, attendu qu'ils ont été vendus. Comme il ne pourra être d'aucune utilité, il prétendre [illegible] a [illegible] de [illegible] une [illegible] de Décembre [illegible] Ladite [illegible]

Série					Commission
No. 1329	—13,	[illegible]	No. 1434	—23,	7, 20,
"	—1	[illegible]	"	—15,	6, 9,
"	—30	[illegible]	"	—5,	11, 1,
"	—29	6,	"	—18,	19, 20,
"	[illegible]	[illegible]	"	—10,	18, 23,
"	[illegible]	[illegible]	"	—21,	3, 28,
"	[illegible]	[illegible]	"	—12,	5, 12,
No. 1329	—2,	8, 5,	"	—2,	4, 14,
"	—5,	7, 10,	"	—7,	10, 8,
"	—21,	2, 9,	"	—26,	21, 27,
"	1,	80, 10,			(Quart de billets.)
"	—29,	12, 17,			
					(5 demi-billets.)

27 nov.